Avocat en cour de cassation

Description

Complexe, le droit français est subdivisé en plusieurs branches. Les hommes de loi chargés d'exercer dans chaque matière du droit sont des avocats spécialisés. Parmi les plus courants, l'on retrouve entre autres l'avocat en droit de la fonction publique, l' avocat pénaliste, l'avocat international ou l'avocat en droit du travail. Si, après le rendement du jugement, l'affaire fait l'objet d'un pourvoi en cassation, il est requis de consulter un avocat à la Cour de cassation.

Contactez gratuitement un avocat

Trouver son avocat pour se faire représenter devant la Cour de cassation

Pour se faire représenter devant la Cour de cassation, selon la loi, il est indispensable de contacter un avocat inscrit dans **l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation située à Paris**.

Rappel sur le métier d'avocat

Les **particuliers** et les **professionnels** engagés dans un procès ont le droit d'être **assistés** et **représentés** par un avocat. Le Maître avocat leur prodigue également des **conseils d'ordre juridique** relatifs à une affaire, à la vie d'une entreprise ou dans la vie quotidienne.

Les sociétés ne disposant pas d'un service juridique peuvent recourir à un **avocat extérieur** pour prendre en charge leurs affaires juridiques, commerciales ou financières.

Outre le **conseil et la défense**, les missions de l'avocat de justice s'étendent à la **négociation** avec la partie adverse en cas de contentieux, à la **prise de décision**, à la **rédaction des actes** indispensables à la justice ou au cours d'une acquisition. Comme tout professionnel, il perçoit des honoraires d'avocat selon la nature de l'affaire.

© 2023 LEGALPLACE SAS

L'avocat doit être un **excellent orateur**, un **fin stratège** et posséder une **grande vivacité d'esprit** pour convaincre son auditoire grâce à une **argumentation cohérente et logique**. Il joue parfois le rôle de **médiateur** ou de **psychologue** pour conseiller, expliquer la situation et convaincre son client.

Qu'est-ce que la Cour de cassation ?

La Cour de cassation constitue **la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français**. Elle est également connue sous l'appellation de **Haute Juridiction**. Cette Cour permanente siège à Paris, plus précisément au palais de justice de Paris.

La **Cour de cassation** n'est pas un tribunal qui rejuge le fond de l'affaire qui lui est remis. Son rôle consiste à **vérifier que les jugements rendus par les tribunaux** ainsi que les cours d'appel sont conformes aux **règles** et aux **principes juridiques**. La Cour de cassation peut rejeter le pourvoi ou annuler la décision de justice.

La **Cour de cassation** comprend **six chambres** compétentes selon la nature du contentieux ou du litige. Il s'agit de :

- La **première chambre** civile ;
- La **deuxième chambre** civile ;
- La **troisième chambre** civile ;
- La chambre **criminelle** ;
- La chambre **sociale** ;
- La chambre **commerciale**.

La **Cour de cassation** est dirigée par le **premier président**, le magistrat judiciaire de France. Il a un **rôle administratif**, **disciplinaire** et **juridictionnel**. Le Parquet général de la Cour de cassation est présidé par le **Procureur général de la Cour de cassation**. Il s'occupe de la coordination des activités des Avocats généraux et des Substituts généraux de chaque chambre de la Cour.

Qu'est-ce qu'un avocat à la Cour de cassation ?

L'avocat à la Cour de cassation est aussi dénommé **avocat aux Conseils**. Les prestations de ce professionnel sont encadrées par les limites rédhibitoires de la cassation et ordonnées par le juge de cassation.

L'avocat à la Cour de cassation est un officier ministériel qui assure à la fois la **défense des justiciables**

© 2023 LEGALPLACE SAS

et celle des règles de droit devant le Conseil d'État et la Cour de cassation. De ce fait, son intervention n'est efficace que si les règles de droit sont correctement respectées.

L'avocat à la Cour de cassation fait partie intégrante de l'Ordre des avocats aux Conseils et à la Cour de cassation. Il est un expert de la technique de cassation et constitue le seul homme de loi apte à assurer la représentation d'un justifiable devant la Cour suprême de cassation de France.

Comment choisir un avocat ?

Le choix d'un **avocat** est basé sur plusieurs critères.

La relation personnelle

Si une procédure judiciaire peut être réglée par un arrangement à l'amiable, elle peut aussi durer plusieurs années en fonction de la situation, ce qui multiplie les rencontres avec **l'avocat**. Pour le bon déroulement de l'affaire, il est indispensable qu'une **relation de confiance** s'établisse entre l'avocat et le client.

Ainsi, le client doit choisir un avocat avec qui il peut discuter librement de ses craintes et être entièrement à son aise. Pour savoir si le professionnel lui convient, il suffit de lui **poser des questions** relatives à ses compétences, ses expériences ou sa manière de traiter le dossier. La **décision finale** du client **dépendra ensuite de ses ressentis** face aux réponses de son interlocuteur et du déroulement de leur premier rendez-vous.

Les compétences professionnelles

Le choix d'un avocat s'effectue surtout selon **le type d'affaire** dans laquelle le client est embarqué. S'il s'agit d'un **simple litige** ou d'une **infraction** classique, un **avocat généraliste fera l'affaire**. En revanche, si l'affaire concerne un domaine spécifique comme le **droit international** ou le **droit fiscal**, il est recommandé d'opter pour un **avocat spécialisé** en la matière.

Pour gagner un procès, les **capacités oratoires** de l'avocat ne suffisent pas pour convaincre l'auditoire. Il est également indispensable de présenter un **dossier solide** avec une argumentation cohérente et des idées logiques.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Les honoraires

Les **honoraires d'un avocat** peuvent varier d'un professionnel à l'autre. En effet, ils sont **fixés librement par le prestataire** et ne représentent pas forcément la qualité de son travail. En général, un bon avocat **avise son client** des possibilités de règlement de sa rémunération dès le **premier rendez-vous**. Il l'informe également des **différents frais** qui y sont intégrés et de l'accessibilité à une **aide juridictionnelle** ou à un paiement échelonné.

Qui peut me représenter devant la Cour de cassation ?

Comme énoncé précédemment, seul un **avocat aux Conseils** peut représenter un justifiable devant la Cour de cassation. Pour trouver cet homme de loi, l'intéressé doit s'adresser au **secrétariat** général de **l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation**. En effet, l'avocat choisi doit figurer parmi les avocats à la Cour de cassation, que l'affaire relève du domaine pénal ou civil.

L'avocat qui représente une personne devant la Cour de cassation peut être saisi par l'homme de loi ayant représenté cette même personne devant les juges de première et de deuxième instance.

Ce **spécialiste de la procédure de cassation** peut également être **choisi par la personne dans la liste de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation**. La Cour de cassation peut également élire un avocat commis d'office le cas échéant.

L'obligation de recourir à un avocat devant la Cour de cassation

Si les décisions émises par la **Cour d'appel ne conviennent pas** à une personne, elle peut demander un recours devant la **Cour de cassation**.

Les missions d'un avocat à la Cour de cassation

© 2023 LEGALPLACE SAS

L’avocat à la Cour de cassation estime les chances de réussite de la demande de cassation de son client. Il effectue une **étude approfondie sur la décision** de la Cour d’appel et vérifie que la loi a été respectée en tous points.

Il effectue un rapport à son client afin de l’informer de la possibilité de pourvoi en cassation du dossier. Au cas où les **chances de réussite du pourvoi sont assez minimes**, il l’en informe afin d’économiser du temps et de l’argent.

Si le pourvoi est soutenable, **l’avocat à la Cour de cassation** représente et plaide en faveur de son client devant la Cour de cassation. Avec ses **connaissances** du droit, de la procédure de cassation et de la jurisprudence, cet homme de loi se charge de **rédiger les mémoires** à consulter par les juges de la Cour de cassation.

Ces documents **serviront de base** pour leur décision. Le cas échéant, les plaidoiries orales sont exécutées devant le juge des référés du Conseil d’État.

Les exceptions à l’obligation de recourir à un avocat

En général, dans le cadre d’une affaire en cassation, il est **obligatoire de faire appel à un avocat spécialisé** dans le domaine. Cependant, dans certains cas, le recours aux services de ce professionnel est facultatif.

En effet, **si l’affaire relève du droit pénal, contacter un avocat à la Cour de cassation n’est pas nécessaire**. Le client peut tout à faire rédiger et déposer un mémoire qu’il signera par la suite en même temps que la déclaration de pourvoi ou dans les 10 jours qui suivent sa requête.

Le recours aux compétences d’un **avocat aux Conseils** n’est pas non plus obligatoire devant le Conseil d’État ou le juge de cassation requis pour traiter les affaires concernant les **aides sociales**, les **pensions**, les **élections politiques** ou les **élections professionnelles**.

Comment devient-on avocat à la Cour de cassation ?

Pour devenir **avocat à la Cour de cassation**, il est nécessaire de répondre à différents critères.

L’ordre des avocats

© 2023 LEGALPLACE SAS

L'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation est une institution qui regroupe les **avocats aux Conseils ou les avocats à la Cour de cassation**. Tous les membres de cet ordre bénéficient du monopole devant la Cour de cassation et sont titulaires d'un office. La désignation des **avocats à la Cour de cassation** est réalisée par décision du garde des Sceaux.

Les diplômes nécessaires

Pour prétendre au métier **d'avocat à la Cour de cassation**, il est indispensable de posséder un **master en droit**, un **CAPA** ou Certificat d'aptitude à la profession d'avocat et **trois ans d'expérience** significative en qualité d'avocat. Il est également nécessaire d'être inscrit dans un barreau d'avocats durant au moins une année.

Pour s'adapter à la spécialisation en technique de cassation, le candidat doit suivre un cursus de **trois ans à l'Institut de formation et de recherche des avocats aux Conseils ou IFRAC** incluant un stage dans un cabinet d'avocats aux Conseils.

Au terme de ses trois années d'études, le juriste décroche un **Certificat d'aptitude à la profession d'avocat aux conseils ou CAPAC**. Pour exercer, il doit être nommé avocat aux Conseils par arrêté ministériel. Il prêtera ensuite serment devant le Conseil d'État et la Cour de cassation.

Combien coûte un avocat devant la Cour de cassation ?

N'étant pas soumis à une règlementation spécifique, les honoraires d'un **avocat à la Cour de cassation** sont librement fixés.

Les honoraires

Les **honoraires d'un avocat aux Conseils** sont fixés d'un commun accord entre le client et l'avocat. La somme totale et les modalités de règlement sont établis dans une **convention d'honoraires**. Les tarifs sont basés sur différents facteurs comme les moyens financiers du client, et selon la complexité de l'affaire ou la notoriété du professionnel.

© 2023 LEGALPLACE SAS

La rémunération d'un **avocat à la Cour de cassation** est estimée entre **3 000 et 6 000 €,** selon la complexité de l'affaire.

Le recours à l'aide juridictionnelle

Au cas où les ressources financières du client s'avèreraient insuffisantes pour payer **l'avocat à la Cour de cassation, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle** octroyée par l'État. Elle offre une **prise en charge totale ou partielle** des frais de procédure. Pour en bénéficier, l'intéressé doit être éligible, constituer un dossier et le déposer à la juridiction compétente.

La différence entre un avocat au conseil et un avocat à la Cour de cassation

L'avocat au Conseil d'État et celui la Cour de cassation peut aussi bien exercer devant la Cour de cassation que le Conseil d'État. Comme énoncé plus haut, la Cour de cassation est dirigée par un **premier président** qui endosse une fonction administrative, disciplinaire et juridictionnelle. Le Conseil d'État, quant à lui, est une **juridiction administrative qui ne gère pas les conflits** entre les personnes.

Voici des articles si vous souhaitez en savoir d'avantage sur la profession d'avocat :

- Avocat à la cour : Quel est son rôle ?
- Avocat en ligne : Comment ça marche ?
- Combien coûte un avocat ?
- Avocat gratuit : Est-ce possible ?
- Divorce sans avocat : Est-ce possible ?
- Convention d'honoraires d'avocat : Guide complet
- Honoraire d'avocat : Guide complet
- Faire appel à un avocat après un accident de la route
- Avocat commis d'office : comment ça marche

© 2023 LEGALPLACE SAS